

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, BLONDELLE Marc, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JACQUOT Nicolas, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CLÉMENT Valérie à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Madame MOINE Marie-Odile à Madame CHIARAVALLI Danièle
Monsieur MALLERET Fabien à Monsieur RUGA Roland
Monsieur LABAYE Jérôme à Madame BABOUHOT Nathalie
Madame VOUILLON Annie à Madame VIDAL Françoise
Monsieur SAHAN Elvan à Monsieur JAMIS Patrice

Absents :

Madame PRÉAUT Marie-Laure
Monsieur DAVAL Philippe

Secrétaire de séance : Anne SILLON

Quorum : 21 présents + 6 pouvoirs = 27 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
2. Commissions communales ;
3. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
4. Création d'une SAS LTE avec la société DALKIA ;
5. Convention relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique sur un terrain communal ;
6. Tarifs de l'accueil de loisirs ;
7. **Point supplémentaire** : subvention exceptionnelle au Club Canin ;
8. **Point supplémentaire** : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
9. **Point supplémentaire** : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les hôtels, pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes ;
10. Point supplémentaire : exonération de taxe d'habitation pour les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;
11. Questions et informations diverses.

VILLE DE MIRECOURT

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024**

VOTE : unanimité

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame SIMON Claudine, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame BOCQUARD Brigitte devrait être installée en qualité de conseillère municipale.

Suite au refus de Madame BOCQUARD Brigitte de siéger, Monsieur JACQUOT Nicolas est installé en qualité de conseiller municipal.

2. Commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales suite à la nomination de Monsieur JACQUOT Nicolas comme conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve la composition des 7 commissions communales comme suit :

1 - Finances et Administration Générale : Jean-Luc FERRY

Salim BELAZREUK - Marie-Laure PREAUT - Marc BLONDELLE

2 - Culture : Nathalie BABOUHOT

Fabien MALLERET - Elisabeth BARBIER - Valérie CLEMENT - Nadia ROBIN - Elvan SAHAN

3 - Urbanisme et Travaux : Roland RUGA

Philippe DAVAL - Jean-Luc FERRY - Marie-Odile MOINE - Jean-François LAIBE - Thierry MICHEL - Fabien MALLERET - Patrick CITOYEN

4 - Education et Communication : Danièle CHIARAVALLI

Laurence BAILLY - Marie-Odile MOINE - Anne SILLON - Valérie CLEMENT - Thierry MICHEL - Patrice JAMIS

5 - Sécurité et Police : Yves SEJOURNE

Thierry MICHEL - Nicolas JACQUOT - Salim BELAZREUK - Jérôme LABAYE - Elisabeth BARBIER - Elvan SAHAN

6 - Solidarités et Petite Enfance : Françoise VIDAL

Marie-Laure PREAUT - Marie-Christine HUMBERT - Annie VOUILLON - Nadia ROBIN - Jérôme LABAYE - Elisabeth BARBIER - Anne SILLON

7 - Sports, Animations et Jeunesse : Bruno WALTER

Anne SILLON - Thierry MICHEL - Stéphane RUBIGNY - Marc BLONDELLE - Jérôme LABAYE - Abderrahim MOURABIT - Patrick CITOYEN

3. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

- n° 2024-13 : Acquisition d'un bien par voie de droit de préemption urbain (AC 106 - 36 rue Germini - 578 m²)
- n° 2024-14 : Tarifs du restaurant scolaire (à compter du 1^{er} septembre 2024)
- n° 2024-15 : Tarification des études surveillées (à compter du 1^{er} septembre 2024)
- n° 2024-16 : Tarifs de l'accueil périscolaire (à compter du 1^{er} septembre 2024)

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts BISCH, pour un bien cadastré AT-138, sis Rue du Neuf Moulin, au prix de 28 000,00 €
- Consorts OUDOT, pour un bien cadastré AD-132, sis 447 Avenue Aubry Chavanne, au prix de 105 000,00 €
- Madame Andrée DELUPPO, pour un bien cadastré AO-34, sis 403 Rue de Mazirot, au prix de 105 000,00 €
- Monsieur Bernard LOTTE, pour un bien cadastré AL-206-207, sis 10 Rue Faubourg Saint Vincent, au prix de 44 000,00 €
- Monsieur Jacques VERON, pour un bien cadastré AV-18, sis 385 Rue de Balivi, au prix de 96 650,00 €
- Madame Florence RUAUX, pour un bien cadastré AB-194-483-484, sis 342 Avenue Victor Hugo, au prix de 142 000,00 €
- Consorts REMY, pour un bien cadastré AC-319-AC-53 (Lots1,2,3,4), sis 114 Avenue Victor Hugo, au prix de 120 000,00 €
- Monsieur Mickaël DALHANCER, pour un bien cadastré AD-187-185-350-347, sis 238 Rue Emile Ouchard, au prix de 135 000,00 €
- Sci le Rifechon, Monsieur Sébastien FLECHON, pour un bien cadastré AE-499, sis Avenue du Maréchal Foch, au prix de 100 000,00 €
- Monsieur Philippe TOTTOLI, pour un bien cadastré AL-199, sis 20 Rue du Faubourg Saint Vincent, au prix de 81 000,00 €
- Monsieur Amar KERBOUA et Madame Daouia BOUGHABA, pour un bien cadastré AC-469, sis 54 Allée Pierre Grumbach, au prix de 150 000,00 €
- Monsieur Ibrahim SAHAN, pour un bien cadastré AL-370-371-372-373, sis 14 Rue des Pampres, au prix de 50 000,00 €
- Monsieur Xavier KOLB, pour un bien cadastré AE-522-519, sis Rue Estivant, au prix de 40 000,00 €
- Monsieur Marcel DIDIER et Christiane DAMNON, pour un bien cadastré AC-459, sis 55 Allée Charles Cornebois, au prix de 150 000,00 €
- SCI MIRVILLE, Monsieur Philippe VILLEMIN, pour un bien cadastré AR-149-150, sis 7 Rue du Haut de Chaumont, au prix de 17 000,00 €
- SCI PLUGO par Monsieur Pascal LAUDINOT, pour un bien cadastré AC-513-595-597, sis 25 Avenue Victor Hugo, au prix de 243 950,00 €
- Consorts INCORVAIA, pour un bien cadastré AC-244, sis 455 Avenue de Chamiec, au prix de 87 000,00€

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

- Accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien de voirie 2024-2026 : attribué à l'entreprise COLAS.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle Bonn Beuel : attribué à Christophe ZIMMERMANN pour un montant de 27 000,00 € HT

4. Création d'une SAS LTE avec la société DALKIA

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la Ville de Mirecourt réfléchissent depuis quelques temps au développement d'un réseau de chaleur public pour accélérer la décarbonation de leur territoire, en recourant notamment à la biomasse. Un transfert de compétences à la Communauté de Communes a d'ailleurs été réalisé en 2023 pour un réseau de chaleur urbain desservant une série d'équipements publics limitativement énumérés, notamment des équipements municipaux.

De manière indépendante et parallèle, la société Dalkia souhaite développer depuis quelques temps également un réseau de chaleur privé sur le territoire de Mirecourt. Le périmètre du réseau prévu par Dalkia est plus large que celui envisagé dans le cadre du transfert de compétence et bénéficie d'une meilleure économie. Le réseau de chaleur serait alimenté principalement par une chaufferie biomasse et de la récupération de chaleur de l'unité de méthanisation Méthavigne, avec un appoint/secours au gaz.

Il est rappelé qu'un réseau de chaleur privé ne constitue pas un service public. La création d'un réseau privé permet donc à la collectivité de ne pas intervenir sur un nouveau service public, de ne pas gérer de personnel et de ne pas créer de dépenses publiques supplémentaires.

Le réseau privé est initié et géré directement par un opérateur privé. Aucune procédure de mise en concurrence n'est à mettre en œuvre par la collectivité, puisqu'elle n'est ni à l'initiative, ni gestionnaire de ce réseau. Le principal défaut du réseau privé est qu'il échappe par principe à tout contrôle de la Collectivité. Cependant,

- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoient que :« Les sociétés par actions (...) constituées pour porter un ou plusieurs projets de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants, (...) aux collectivités locales et leurs groupements ».
- En application de l'article L2253-1 du CGCT, « les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (...) par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ».

Dalkia a proposé à la commune de Mirecourt de participer au capital de la société de production de la chaleur renouvelable à hauteur de 10% (soit une participation communale de 5 000€). La distribution de la chaleur produite, la production de la chaleur d'appoint/secours au gaz et la gestion des abonnés seront effectuées par Dalkia par l'intermédiaire d'une autre société dédiée.

La création d'un réseau privé et la participation de la commune permettraient :

- D'encourager la création et la valorisation d'énergies renouvelables sur son territoire,
- D'éviter la gestion d'un service public supplémentaire,
- De disposer, en tant qu'actionnaire, d'informations techniques et financières sur la production de la chaleur renouvelable.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles art. L2253-1 CGCT et suivants et R2253-1 et suivants ;

Vu le code de l'Energie,

Vu les projets de statuts de la société de distribution annexés à la présente délibération ;

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** (M. Nicolas JACQUOT ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au débat et au vote de cette délibération) :

- valide la participation de la commune au capital de la société Mirecourt Energies à hauteur de 10 % de 50000€, soit 5 000€. Cette participation sera versée dès inscription au budget de la commune ;
- valide les projets de statuts de la société Mirecourt Energies, annexés à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique sur un terrain communal

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'une durée de 12 ans relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique sur un terrain communal avec la société SFR :

- Sur un emplacement d'une surface de 55 m² environ et un chemin d'accès situé dans l'emprise du terrain lieu-dit « La Basse des Prés » sur la parcelle cadastrée numéro 5 section AO ;
- Pour accueillir un pylône d'une hauteur de trente mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes et des armoires techniques ;
- Avec un loyer fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 5 500 € nets (indexé sur le coût INSEE du coût de la construction) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- valide la convention relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique sur un terrain communal avec la société SFR, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

6. Tarifs de l'accueil de loisir

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de l'accueil de loisir à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte les tarifs de l'accueil de loisir à compter de la rentrée scolaire 2024 :

		Quotient Familial 0 à 400	Quotient Familial 401 à 900	Quotient Familial 901 et +
FORFAIT SEMAINE (repas inclus)	SEMAINE - Mirecourt			
	1 ^{er} enfant	62 €	75 €	87 €
	2 ^{ème} enfant et +	58 €	69 €	82 €
	SEMAINE - Hors Mirecourt			
	1 ^{er} enfant	89 €	89 €	98 €
	2 ^{ème} enfant et +	82 €	82 €	91 €
JOURNEE COMPLETE (repas inclus)	JOURNEE - Mirecourt			
	1 ^{er} enfant	13 €	15,50 €	18 €
	2 ^{ème} enfant et +	12 €	14,50 €	17 €
	JOURNEE - Hors Mirecourt			
	1 ^{er} enfant	19 €	19 €	21,50 €

VILLE DE MIRECOURT

	2 ^{ème} enfant et +	18 €	18 €	20,50 €
DEMI-JOURNEE (sans le repas)	1/2 JOURNEE - Mirecourt			
	1 ^{er} enfant	6 €	7,50 €	9 €
	2 ^{ème} enfant et +	5 €	6 €	7 €
	1/2 JOURNEE - Hors Mirecourt			
	1 ^{er} enfant	9 €	9 €	11,50 €
	2 ^{ème} enfant et +	7 €	7 €	10,50 €
Repas	par enfant	4,80 €	4,80 €	4,80 €

- autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

7. Point supplémentaire : subvention exceptionnelle au Club Canin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros au Club Canin ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

8. Point supplémentaire : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés par des personnes physiques au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Point supplémentaire : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres

VILLE DE MIRECOURT

d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Point supplémentaire : exonération de taxe d'habitation pour les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Décide d'exonérer de taxe d'habitation :
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. Questions et informations diverses

La séance est levée à 20h20.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Anne SILLON
Secrétaire